

**NOUVELLES AFFECTATIONS EN CLASSE DE 1ERE ANNEE DE BTS  
AU LYCÉE MÉMONA HINTERMANN AFFÉJEE**

**ANNEE SCOLAIRE 2025/2026**

Afin de finaliser l'inscription de votre enfant, **vous devrez vous présenter muni-e de la notification d'affectation** (Parcoursup) et des pièces à fournir selon le calendrier ci-dessous :

<b>DATE ET HORAIRE</b>	<b>CLASSES</b>
Lundi 7 juillet de 8h à 12h	BTS Métiers de l'audiovisuel 1ère année
Mardi 8 juillet de 8h à 12h	BTS CIEL 1ère année
Mercredi 9 juillet de 8h à 12h	Retardataires

**PIECES A FOURNIR**

- Photocopie intégrale du livret de famille
- Adresses mails et numéros de téléphone valides des deux responsables légaux et de l'élève
- En cas de séparation des parents ou de décision de placement : photocopie du jugement de divorce ou photocopie de l'ordonnance rendue par le Juge aux Affaires Familiales, faisant apparaître clairement le responsable légal de l'enfant.
- 2 photos d'identités.

Sur place :

- Compléter la fiche intendance pour tous les demi-pensionnaires, internes et demandeurs de la bourse, fournir obligatoirement un RIB du responsable légal qui perçoit les aides et paye les frais de scolarité,
- Lors du passage au poste d'infirmierie, tout document relatif à la santé ou à l'aménagement de scolarité de l'enfant (MDPH, PAI, PPS, Suivi Santé Mentale, Certificats Médicaux...) devra être remis à l'infirmière,

**DEMANDE D'INSCRIPTION A L'INTERNAT**

**La présence d'un CORRESPONDANT** habitant Saint Denis ou Sainte Marie sera obligatoire  
 Présence obligatoire de l'élève, **des responsables et du correspondant** qui rempliront la fiche internat sur place.

- Les pièces à fournir sont :
- une copie d'un justificatif d'adresse (facture récente) du correspondant
- une copie de la pièce d'identité du correspondant
- une copie d'un justificatif d'adresse du responsable légal
- une copie de la pièce d'identité du responsable légal
- Une assurance personnelle de responsabilité civile du responsable légal est obligatoire.

**Important à savoir pour une inscription à l'internat ou à la demi-pension:**

L'inscription à la demi-pension ou à l'internat est généralement valable pour une année scolaire complète. Les changements de régime ne peuvent être envisagés qu'exceptionnellement avant la fin du trimestre et sur demande écrite et motivée de la famille un mois avant la date de fin de trimestre.

***En cas de difficultés financières, il est possible de faire appel aux fonds sociaux lycéens en s'adressant à l'assistante sociale du lycée.***

Le proviseur  
 R. SPAGNOL

